



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

jeux olympiques

Question écrite n° 4296

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur la faible exposition médiatique des jeux paralympiques de Londres sur les chaînes de télévision françaises, qui fait contraste avec la décision de la chaîne britannique Channel 4 de diffuser, du jeudi 29 août 2012 au dimanche 9 septembre 2012, l'intégralité des épreuves en direct. Chez nous, seuls internet ou TV 8 Mont-Blanc vont retransmettre les épreuves en direct. Or, selon un sondage de l'institut Touna, 66 % des Français souhaiteraient voir plus de directs des jeux paralympiques. Aussi, souhaiterait-il savoir quelles sont les dispositions que le Gouvernement entend prendre afin que les exploits des athlètes en situation de handicap soient autant pris en compte que ceux des athlètes valides.

Texte de la réponse

Les athlètes qui participent aux Jeux Paralympiques contribuent, au même titre que leurs homologues valides, au rayonnement de la France. Au-delà même de la performance, ces athlètes représentent des modèles pour tous les jeunes en situation de handicap. L'accès des personnes handicapées à la pratique des activités physiques et sportives et aux équipements sportifs est une priorité de la politique menée par la ministre chargée des sports. Le ministère a développé des actions volontaristes pour valoriser les athlètes en situation de handicap qui participent à ces compétitions de haut niveau. Il promeut la médiatisation des grands événements sportifs internationaux et notamment la médiatisation des Jeux Paralympiques. Madame la ministre a alerté le président de France Télévisions, dès le mois de juin à ce sujet. La médiatisation des épreuves des Jeux Paralympiques de Londres 2012 sur les chaînes du service public a été renforcée, servant ainsi la notoriété de l'ensemble des sportifs paralympiques et, plus largement, du sport pour les personnes en situation de handicap. Le dispositif mis en place par France Télévisions a permis de diffuser en direct les temps forts de ces jeux, les cérémonies d'ouverture et de clôture ainsi qu'une finale de football. En outre, un magazine a été diffusé quotidiennement dans l'après-midi retraçant les temps forts des journées paralympiques. Par ailleurs, il est à signaler l'initiative de TV8 Mont Blanc. Comme lors des Jeux Paralympiques de Turin en 2006 et de Vancouver en 2010, ce diffuseur a consacré plus de 77 heures de direct à la retransmission de 11 disciplines sportives ainsi que des journaux télévisés de 6 minutes tous les jours afin de résumer les compétitions de la journée. Le bon niveau des audiences permettra, sans nul doute, d'inciter les opérateurs à déployer des moyens de médiatisation supplémentaires à l'occasion des prochains Jeux Paralympiques qui auront lieu à Rio de Janeiro, en 2016. Il s'agit de tendre vers un dispositif d'organisation et de médiatisation qui soit plus égalitaire entre les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques. Par ailleurs, depuis 2006, il a été décidé d'aligner les primes paralympiques accordées aux sportifs médaillés sur les primes allouées aux sportifs médaillés pour les Jeux Olympiques. Cette disposition sera maintenue pour les prochains Jeux Paralympiques. L'objectif du ministère chargé des sports est donc de veiller à ce que les chaînes du service public, accessibles à tous, continuent de renforcer leur dispositif de médiatisation des Jeux Paralympiques et de mettre ainsi en valeur les formidables performances humaines que représentent leurs exploits sportifs. Pour cela, le ministère chargé des sports encourage notamment l'organisation conjointe des compétitions valides et handisports, comme cela a

notamment été le cas lors des Championnats du Monde d'Esime en 2010. Cette mixité permettra au grand public de se familiariser avec la pratique du handisport et favorisera ainsi une plus grande médiatisation des Jeux Paralympiques.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4296

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 4991

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7943